COMMUNE DE CASTÉTIS

(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)

ARRÊTE MUNICIPAL

Réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif de Mme LABORDE Roberte

N° 55/2026

Le Maire de la commune de CASTETIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté interministériel en date du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011
Vu la configuration des lieux et notamment la faible perméabilité des sols, défavorable à l'installation d'un réseau de tranchées d'infiltration,
Vu la demande de réhabilitation du système d'assainissement déposée par Mme LABORDE Roberte,

ARRÊTE

Article 1er : l'installation d'assainissement non collectif à prévoir sur la propriété cadastrée C182, appartenant à Mme LABORDE Roberte, comprenant, pour 4 pièces principales, au minimum

• un dispositif agréé de type ECOFLO PE2 - 5EH - 2016-003-ext11

est autorisée

sous réserve d'une attention particulière à la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif qui devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié et l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Après traitement les effluents devront être rejetés au fossé communal longeant la route Impériale. Le rejet ne devra pas dépasser 35 mg/l de DBO5 et 30 mg/l de MES. La canalisation de rejet étanche, d'un diamètre minimum de 100 millimètres, sera positionnée de manière à ne pas constituer d'embâcle. Le rejet sera équipé d'un clapet anti-retour, et le fossé devra être entretenu régulièrement.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE,
- Mme LABORDE ROBERTE, pétitionnaire.

Fait à CASTÉTIS, le 02 novembre 2026

Le Maire, Henri POUSTIS

